

1. Demandes de dérogation week-end

La Commission Sportive donne son accord pour les demandes de dérogation suivantes, conformément à l'article 8.1 du règlement :

- **D25 D1-1 Pontarlier 6** : date limite le dimanche 14h ou 9h si salle occupée par une équipe de numéro inférieur à 14h pour les rencontres des journées 2 à 7, pour raison professionnelle (Nathan SEBA), et certains déplacements de plus d'une heure.
- **D25 D1-1 Torpes 3** : date limite le dimanche 14h ou 9h si salle occupée par une équipe de numéro inférieur à 14h pour la rencontre de la journée 2 à Pontarlier, pour cause de déplacement de plus d'une heure.
- **D25 D4-2 Montferrand 2** : samedi 14h pour l'ensemble des rencontres de la phase 1, du fait de la participation de plusieurs jeunes joueurs. Toutefois en cas de désaccord, la date limite devient le dimanche 14h ou 9h si salle occupée par une équipe de numéro inférieur à 14h.
- **D90 D1-1 Maîche 2** : date limite le dimanche 14h ou 9h si salle occupée par une équipe de numéro inférieur à 14h pour l'ensemble des rencontres de la phase 1, pour raisons professionnelles (Patricia MOUGIN, Pascal VALLAT).
- **D90 D1-2 Maîche 3** : date limite le dimanche 14h ou 9h si salle occupée par une équipe de numéro inférieur à 14h pour l'ensemble des rencontres de la phase 1, pour raisons professionnelles (Christian MALCUIT, Julien BRENIAUX).
- **D90 D2-2 Vézelois 5** : samedi 14h pour l'ensemble des rencontres de la phase 1, du fait de la participation de deux jeunes joueurs. Toutefois en cas de désaccord, la date limite devient le dimanche 14h ou 9h si salle occupée par une équipe de numéro inférieur à 14h.
- **D90 D3-1 Damprichard 2** : dimanche 9h pour l'ensemble des rencontres de la phase 1, pour raisons professionnelles (Vasa FIRVOKIC, Arthur LAGOUGE, Laurent TATU), et pour cause d'un déplacement de plus d'une heure. Toutefois en cas de désaccord, la date limite devient le dimanche 14h sauf si la salle est occupée par une équipe de numéro inférieur à 14h.
- **D90 D3-1 Châtenois 7** : date limite le dimanche 14h ou 9h si salle occupée par une équipe de numéro inférieur à 14h pour l'ensemble des rencontres de la phase 1, du fait de la participation de plusieurs jeunes joueurs.

- **D90 D4-2 Maïche 5** : date limite le dimanche 14h ou 9h si salle occupée par une équipe de numéro inférieur à 14h pour l'ensemble des rencontres de la phase 1, du fait de la participation d'un jeune joueur, et pour raison professionnelle (Melvin MAILLOT).
- **D90 D5-1 Damprichard 3** : date limite le dimanche 14h ou 9h si salle occupée par une équipe de numéro inférieur à 14h pour l'ensemble des rencontres de la phase 2, du fait de la participation de 2 jeunes joueurs, pour raison professionnelle (Corine JOBIN), lorsque la salle occupée vendredi par une autre équipe départementale, et pour cause d'un déplacement de plus d'une heure.
- **D90 D5-1 Châtenois 8** : date limite le dimanche 14h ou 9h si salle occupée par une équipe de numéro inférieur à 14h pour l'ensemble des rencontres de la phase 1, du fait de la participation de plusieurs jeunes joueurs.

Pour toutes les rencontres concernées par ces dérogations, quelques rappels :

- Il est toujours possible de trouver un terrain d'entente pour jouer à un autre moment du week-end que celui imposé, par exemple le samedi.
- Une équipe ne peut imposer cette dérogation à son adversaire que si au moins l'un des motifs de la demande est réellement respecté.
- Dans le cas contraire, l'équipe adverse a possibilité de déposer une réserve sur la feuille de rencontre, avant le début des parties, pouvant entraîner la perte de la rencontre par pénalité (cf. nouveau point du règlement dans l'article 8.1, page 8). Aucune réclamation sous toute autre forme ne sera traitée par la Commission Sportive.

2. Brûlages (rappels)

Je vous invite à bien relire le règlement concernant les brûlages de joueur (article 5.1), et en particulier les 2 derniers paragraphes

- Attention au cas particulier de la 2^{ème} journée de la phase : on ne peut pas faire « descendre » dans une même équipe 2 joueurs ayant joué la J1 dans une équipe de numéro inférieur (donc plus haut).
- Attention au cas particulier d'un club ayant 2 équipes dans la même poule : aucun joueur ayant joué dans une des deux équipes ne peut jouer dans l'autre le restant de la phase ! Deux clubs sont concernés lors de cette 1^{ère} phase :
 - **ORNANS 4 et ORNANS 5 en D5-1 du D25**
 - **BELFORT 7 et BELFORT 8 en D5-1 du D90**

3. GIRPE V2

Nous vous rappelons qu'il est désormais obligatoire d'utiliser la nouvelle version de GIRPE V2 pour vos feuilles de rencontre.

Il convient d'être à jour de la dernière version, actuellement 2.2.3, téléchargeable sur le site de la FFTT à l'adresse suivante :

<https://www.fftt.com/deploiements/girpe-v2/>



Jean-Michel HELLER

Commission Sportive Départementale